



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

RÈGLEMENT

N° 2011-02 DU 9 JUIN 2011

Relatif au modèle abrégé d'annexe des comptes annuels

Règlement homologué par arrêté du 27 décembre 2011 publié au journal officiel
du 30 décembre 2011

Abrogé par règlement ANC n° 2014-03

L'Autorité des normes comptables,

Vu le code de commerce et notamment l'article L 123-16-1;

Vu l'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 modifiée créant l'Autorité des normes comptables ;

Vu le décret n° 2009-267 du 9 mars 2009 relatif aux obligations comptables des sociétés commerciales ;

Vu le règlement n°99-03 du 29 avril 1999 modifié du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général ;

ADOpte les modifications suivantes du règlement n° 99-03 :

Article 1

Il est inséré un article 511-9 :

« Les personnes morales qui choisissent de présenter l'annexe de leurs comptes annuels selon un modèle abrégé utilisent le modèle défini à l'article 532-13. »

Article 2

Il est inséré un article 532-13 :

« Le modèle abrégé de l'annexe des comptes annuels des personnes morales comporte toutes les informations d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière ainsi que sur le résultat de l'entreprise, et comprend au moins les informations suivantes présentées en règle générale sous la forme de tableaux :

- l'identification de l'entité reprenant notamment le nom (raison sociale), l'adresse et le secteur d'activité ;



- l'application par l'entité du règlement du CRC n° 99-03 ;
- les modes d'évaluation appliqués aux divers postes des comptes annuels ainsi que les méthodes de calcul des amortissements ;
- les mouvements des postes des comptes relatifs aux immobilisations, aux amortissements, aux provisions et dépréciations ;
- un état des échéances des créances et des dettes ;
- le montant des engagements financiers notamment les engagements de retraite et indemnités assimilées, les engagements de crédit-bail, ainsi que les garanties reçues et/ou données ;
- toute information significative nécessaire à la bonne compréhension des comptes annuels (notamment celles relatives aux changements de méthodes comptables, aux événements postérieurs à la clôture et aux passifs éventuels).

• Tableau des méthodes comptables appliquées

Postes (a)		Méthode d'évaluation ou de calcul (a)
Coût d'entrée des immobilisations	• Incorporelles/Corporelles	Frais d'acquisition : <input type="checkbox"/> Charges <input type="checkbox"/> Immobilisations
	• Financières	Frais d'acquisition : <input type="checkbox"/> Charges <input type="checkbox"/> Immobilisations
Amortissements des immobilisations corporelles		<input type="checkbox"/> Amortissement linéaire <input type="checkbox"/> Amortissement dégressif fiscal <input type="checkbox"/> Autre (à préciser)
Evaluation des stocks		<input type="checkbox"/> Coût moyen unitaire pondéré (CUMP) <input type="checkbox"/> Premier entré, premier sorti (PEPS-FIFO)
Contrats à long terme et travaux en cours		<input type="checkbox"/> Reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement <input type="checkbox"/> Reconnaissance du chiffre d'affaires à l'achèvement
Engagements de retraite et indemnités assimilées		<input type="checkbox"/> Provisions (Passif) <input type="checkbox"/> Information en annexe

(a) A développer si nécessaire ou A supprimer si non applicable

- **Immobilisations : rapprochements entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture, et variation des entrées et des sorties ou mises au rebut de l'exercice**

Immobilisations	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles (I)				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques matériels et outillages industriels				
Installations générales agencements divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Total immobilisations corporelles (II)				
Immobilisations financières (III)				
Total général (I + II + III)				

- **Amortissements : rapprochements par catégorie d'immobilisations entre les valeurs comptables cumulées à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice**

Amortissements	Durée (a)	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles (I)					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques matériels et outillages industriels					
Installations générales agencements divers					
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles					
Total immobilisations corporelles (II)					
Total général (I + II)					

(a) Durée exprimée en nombre d'années. Indiquer, le cas échéant, la fourchette des durées retenues

- **Dépréciations : rapprochements par catégorie d'actifs entre les valeurs comptables cumulées à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice**

Dépréciations	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés				
Autres actifs				
Total général				

- **Provisions : variations pour chaque catégorie de provisions des montants cumulés à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, et indication des augmentations et diminutions de l'exercice**

Provisions	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant cumulé à la clôture de l'exercice
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques (a)				
Autres provisions (a)				

(a) Ces rubriques doivent être développées dans la mesure où celles-ci sont d'une importance particulièrement significative (le cas échéant mettre en évidence, entre autres, les provisions pour retraites et obligations similaires, les provisions pour gros entretiens et grandes révisions, les provisions pour litiges, etc.)

- **Etat des échéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice**

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an	
Créances de l'actif immobilisé				
Créances de l'actif circulant				
Charges constatées d'avance				
Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				

- **Tableau des engagements financiers**

Nature de l'engagement (a)	Montant de l'engagement restant à la clôture de l'exercice
Contrat(s) de crédit-bail	
Retraites et indemnités assimilées	
Sûretés reçues (b)	
Sûretés données (b)	
Effets de commerce escomptés non échus cessions de créances Dailly, affacturage	

(a) A développer si nécessaire

(b) Ces rubriques doivent être développées dans la mesure où celles-ci sont particulièrement significatives (le cas échéant mettre en évidence, en autres, les hypothèques, les nantissements, les cautions, les avals, etc.)

- **Tableau des autres opérations non inscrites au bilan à détailler par nature en indiquant l'objectif commercial (articles 531-4-10° et 532-11-11° du règlement CRC n°99-03)**

Opérations non inscrites au bilan (détail par nature)	Objectif commercial (description de l'objectif commercial)
Contrats de location de longue durée	

- Les sociétés anonymes doivent en outre indiquer les informations sur les transactions conclues avec les principaux actionnaires ou les membres de ses organes d'administration et de surveillance lorsque ces transactions sont significatives et qu'elles n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché. Les informations à indiquer sont visées à aux articles 532-11 10° et 532-12-18°.